FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Selon Règlements CE 1907/2006 (REACH) et CE 453/2010)

Section 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur du produit **COLLE MTA base**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Base pour colle méthacrylate, à 2 composants, utilisée pour fixer des éléments de signalisation [bandes podo-tactiles, rails de guidage, etc.]
A utiliser avec le Durcisseur préconisé en respectant le dosage indiqué par le fabriquant.
Usage Professionnel ou industriel uniquement

sans avis de notre Service Technique

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la Fiche de Données de Sécurité

ORE
Rue du Bon Puits BP 20102
49481 VERRIERES en ANJOU Cedex
☎ **: 02.41.21.14.10** 🖷 **: 02.41.21.14.18**
Service Hygiène. Sécurité. Environnement **hse@ore-peinture.fr**

1.4 Numéro d'appel d'urgence France : ORFILA : 01.45.42.59.59

-poison français.
: http://echa.europa.eu/...

Section 2 : Identification des dangers

2.1 Classification du mélange

La classification du produit découle des règles de classification énoncées dans le Règlement (CE) N°1272/2008 (CLP)

Dangers	Codes	Classe(s) et Catégorie(s) de danger associées
Danger Physique	**H225**	Liquides inflammables Catégorie 2
Danger pour la Santé	**H315** **H317**	Corrosion cutanée/Irritation cutanée Catégorie 2 Sensibilisation cutanée - Catégorie 1
Danger pour l'Environnement	**Non classé**	

2.2 Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le Règlement (CE) N°1272/2008

-Pictogramme(s) de danger



Mention d'avertissement : **Danger**

Mention(s) de Danger [H] :

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
H315 - Provoque une allergie cutanée
H317 - Peut provoquer une sensibilisation cutanée

Conseil(s) de Prudence [P]:

P210 - - Ne pas fumer.
P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés.
P304+P340 -
position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX

COLLE MTA

Contact avec la peau

Nettoyer les zones du corps concernées : laver abondamment à grande eau et au savon doux pendant au moins 15 minutes, bien rincer tous les résidus de savon, sécher doucement. Consulter un médecin si

Contact avec les yeux

en maintenant les paupières ouvertes, utiliser si possible un rince u une fontaine oculaire, retirer les lentilles de contact avec beaucoup de précaution. Consulter immédiatement un spécialiste.

Ingestion

Ne pas provoquer de vomissements, maintenir le sujet au repos et appeler immédiatement un médecin. Lui montrer fiche de données de sécurité du produit ingéré.

Protection des secouristes

Porter les Equipements de Protection Individuelle listés à la section 8

4.2 Principaux symptômes- Effets aigus et différés

est donc nécessaire pendant au moins 48 heures après un accident.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique

Section 5 . Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

appropriés : Poudre polyvalente - Anhydride carbonique Dioxyde de carbone Mousse spéciale pour solvants :

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Lors de la combustion, des composés tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, etc. peuvent être générés. Les produits de combustion doivent être considérés comme potentiellement dangereux et des précautions doivent être prises en conséquence.

5.3 Conseils aux pompiers

: Masque, bottes, manteau, casque, pantalon et gants adéquats.

lages clos, exposés au feu pour les refroidir.

rer dans les canalisations, les égouts ou la nappe phréatique.

Section 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes :

Evacuer la zone

ontact avec la peau ou les yeux Retirer les vêtements souillés.

Eliminer toutes les sources Ne pas fumer.

Ne pas toucher ni marcher sur le produit répandu au sol.

Assurer une ventilation

Porter les équipements de protection individuelle listés au paragraphe 8 (masque et gants obligatoires).

Pour les secouristes :

Arrêter la fuite si cela est possible sans augmenter le danger.

des vapeurs, fumées, aérosols.

Assurer une bonne ventilation des locaux. Prendre toutes les précautions pour éviter les charges électrostatiques.

Utiliser des équipements de protection adaptés à la nature du produit : gants nitrile, bottes résistant aux hydrocarbures, lunettes de protection, etc. (voir section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

égouts adaptées, de sable ou de terre.

automatiquement les

regards et conduits des

on des eaux (égouts, eaux pluviales) prévenir au plus vite les autorités locales ou nationales compétentes en charge Préfecture- DREAL).

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si cela est possible, arrêter la fuite à la source.
Récupérer le produit par pompage ou absorber les petites quantités avec un matériau non combustible : sable, vermiculite. Ne pas utiliser de matériaux combustibles tels que chiffons ou sciure de bois.
Conserver les absorbants imprégnés de produit en récipients métalliques hermétiquement clos.

Les eaux de lavage et de rinçage doivent être collectées et non rejetées dans les égouts ou sur le sol, consulter la réglementation en des absorbants imprégnés et des effluents de lavage.

6.4 Référence à d'autres sections

Informations relatives à la manipulation du produit - voir section 7
Informations relatives aux Equipements de Protection Individuelle - voir section 8

Section 7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions d'usage pour une manipulation sans danger

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail
Les opérateurs ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne devront pas manipuler ce produit

Mesures destinées à prévenir les incendies

Stocker et manipuler dans des zones correctement ventilées et gnition (flamme nue, étincelles, arc électrique) et de chaleur (convecteurs électriques, surfaces chaudes, etc.).
Le produit et ses vapeurs sont inflammables, il faut être particulièrement vigilant lorsque la manipulation se fait à des températures supérieures éfinition de zone(s) ATEX si nécessaire).
Ven uvent créer un mélange explosif avec celui-ci.

Mesures de protection de l'environnement

nditionnements. Stocker sur zone de rétention
, manuellement ou automatiquement, les regards et conduits

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas respirer les fumées, vapeurs, aérosols, pulvérisations

Porter des gants et les équipements de Protection Individuelle adaptés (section8)
: ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail se laver correctement les mains après la manipulation du produit.
voir section 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

bri de la chaleur et du rayonnement solaire direct. (+5°C à + 25°C)
Sto ckage.

Emballages

matériau résistant aux hydrocarbures.
Refermer correctement les récipients après usage -
E eaux récipients.
Ne pas stocker dans des récipients ouverts et/ou non étiquetés.

Informations supplémentaires concernant les conditions de stockage

Prévoir une ventilation du lieu de stockage

Section 8. Contrôles de l'exposition/ Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

△ **VLEP – Valeur Limites d'Exposition Professionnelles**

VME 5 jours par semaine - VLE

sionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail :

Méthacrylate de méthyle : VME = 50 ppm (205 mg/m^3) - VLE = 100 ppm (410 mg/m^3) [INRS]
Acrylate de n-butyle : VME = 2 ppm (11 mg/m^3) - VLE = 10 ppm (53 mg/m^3) [INRS]

△ **DNEL**

Dose dérivée sans effet :

a- Travailleurs (milieu professionnel)

Substance	Inhalation Exposition court Terme	Inhalation Exposition Long Terme	Contact cutané Exposition Long Terme
Méthacrylate de méthyle	Pas de donnée disponible	208 mg/m^3 (es - el)	13.67 mg/kg bw/d (es)
Acrylate de n-butyle	Pas de donnée disponible	11 mg/m^3 (el)	0.28 mg/cm^2 (el)
Acrylate 2 éthylhexyle	Pas de donnée disponible	37.5 mg/m^3 (el)	0.242 mg/cm^2 (el) court terme
N,N-bis-(2-hydroxypropyl)-p-toluidine	Pas de donnée disponible	2 mg/m^3 (es)	0.6 mg/kg bw/d (es)
N,N-diméthyl-p-toluidine	Pas de donnée disponible	1.35 mg/m^3 (es)	1.19 mg/kg bw/d (es)
Méthacrylate d'hydroxypropyle	Pas de donnée disponible	14.7mg/m^3 (es)	4.2 mg/kg bw/d (es)
Dimethacrylate de triéthylène glycol	Pas de donnée disponible	48 mg/m^3 (es)	13.9 mg/kg bw/d (es)

b- Consommateurs (population)

Substance	Inhalation Exposition Long Terme	Contact cutané Exposition Long terme	Ingestion Exposition Long terme
Méthacrylate de méthyle	74.3 mg/m^3 (es) 104 mg/m^3 (el)	8.2 mg/kg bw/d (es) 1.5 mg/cm^2 (el)	Pas de donnée disponible
Acrylate de n-butyle	Pas de donnée disponible	Pas de donnée disponible	Pas de donnée disponible
Acrylate 2 éthylhexyle	4.5 mg/m^3 (el)	court terme	Pas de donnée disponible
N,N-bis-(2-hydroxypropyl)-p-toluidine	0.4 mg/m^3 (es)	0.3 mg/kg bw/d (es)	0.3 mg/kg bw/d (es)
N,N-diméthyl-p-toluidine	0.336 mg/m^3 (es)	0.295 mg/kg bw/c (es)	2.38 mg/kg bw/d (es)
Méthacrylate d'hydroxypropyle	8.8 mg/m^3 (es)	2.5 mg/kg bw/c (es)	2.5 mg/kg bw/d (es)
Dimethacrylate de triéthylène glycol	14.5 mg/m^3 (es)	8.33 mg/kg bw/c (es)	8.33 mg/kg bw/d (es)

*Bw/d : poids corporel par jour - *(es) : effets systémiques - *(el) : effets locaux - Origine des valeurs : ECHA (substances enregistrées)

△ **PNEC**

Predicted No Effect Concentration : concentration de la substance au-

Substance	Eau Douce (mg/l)	Eau de Mer ((mg/l)	Sédiments Eau Douce (mg/kg)	Sédiments Eau de Mer (mg/kg)	STP (station épuration) (mg/l)	SOL (agricole) (mg/kg)
Méthacrylate de méthyle	0.94	0.94	5.74	Pas de donnée disponible	10	1.47
Acrylate de n-butyle	0.00272	0.00027	0.0338	0.0033	3.5	1
Acrylate 2-éthylhexyle	0.00272	0.00027	0.126	0.0126	2.3	1
N,N-bis-(2-hydroxypropyl)-p-toluidine	0.017	0.0017	0.0782	0.00782	199.5	0.005
N,N-diméthyl-p-toluidine	0.153	0.0153	45.38	45.38	4.28	18.67
Méthacrylate d'hydroxypropyle	0.904	0.904	6.28	6.28	10	0.727
Dimethacrylate de triéthylène glycol	0.164	0.16	1.85	0.185	10	0.274

Origine des valeurs : ECHA (substances enregistrées)

8.2 Contrôle de l'exposition

△ **Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail**

Utiliser en zone

Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le laver avant réutilisation.
Eviter de respirer les gaz, brouillards, vapeurs, aérosols.

-

fabricant avant utilisation.

Maladies professionnelles : consulter la documentation INRS- Aide-mémoire juridique TJ19
Les opérateurs ayant présentés des antécédents de sensibilisation cutanée seront tenus éloignés des postes exposés (sensibilisation cutanée catégorie 1)

△ **Equipement de protection individuelle**

△



Protection des voies respiratoires

E ou en cas de
gêne des opérateurs che(s) pour vapeurs
organiques- (EN 140/141/143 ou EN 136 (masque) + EN 14387 (cartouches)), ou s (EN1294/14593) si nécessaire).
Attention : les filtres des masques
manipulé est détecté par l .

Protection des mains

Le port de gants résistant aux produits chimiques est très fortement recommandé
(Gants nitrile épaisseur > 45µ. Temps de pénétration > 480 mm ou Polymère fluoré et PVA en cas de contact prolongé- EN 374)
Les gants de protection doivent être changés régulièrement, en particulier après un contact intensif avec le produit.
Il est impératif de choisir un type de gants de protection adapté au poste de travail, ce choix doit se faire avec les conseils du fabricant équipements de protection individuelle.
Les condi .
ction chimique
comme étant inférieure à la durée avant perméation indiquée par le fabricant.
En cas de risque de projection sur les avant- imperméables est fortement recommandée.

Protection des yeux

Le port de lunettes de sécurité à protections latérales est recommandé (EN 166- lunettes à protections latérales).

Protection de la peau et du corps

Le port de vêtements de travail appropriés, propres et couvrant le corps est fortement recommandé.

Mesures d'hygiène spécifiques

Tout aliment ou boisson sera interdit sur le lieu de travail. Ne pas stocker en présence de produits alimentaires
Interdiction de fumer pendant la manipulation du produit.
être scrupuleusement respectées : se laver avant de manger ou de boire.
Le personnel portera un vêtement de protection approprié, et régulièrement lavé.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Prévoir une rétention et une ventilation adaptées

Prendre les précautions nécessaires

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect / Couleur	Liquide très visqueux/ toutes teintes
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
pH	Non applicable
Point de fusion/congélation	Aucune donnée disponible
	> 75°C
	19 °C
T	Aucune donnée disponible
	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	2,3 kPa à 20°C (calcul)
Densité de vapeur	Aucune donnée dispo Aucune donnée disponible nible
Masse volumique	1.8 g/cm^3
Solubilité	Miscible avec certains solvants usuels, insoluble dans
Coefficient de partage	Aucune donnée disponible
Température auto inflammation	> 250 °C
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	
Propriétés comburantes	Aucune donnée disponible

9.2 Autres informations

Néant

Section 10. Stabilité et réactivité

10.1Réactivité

transfert,

son stockage ou son utilisation : Aucune donnée disponible
R lisation

10.2 Stabilité chimique
Le produit est chimiquement stable dans les conditions normales de température et de pression (0°C à + 25°C)

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

e risque de production de pression ou de dégagement de chaleur.

10.4 Conditions à éviter
Eviter les températures excessives, la proximité de chaleur, flammes, de surfaces chaudes et a
atiques

10.5 Matières incompatibles
Respecter les co
Eviter le contact avec les oxydants forts, les acides forts, les bases fortes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète produit des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO_2
Produits de décomposition dangereux : voir section 5.2

Section 11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques
application de la méthode conventionnelle à partir des différentes substances qui le composent

11.1.1 Toxicité aiguë (concernant les substances composant le produit)
Valeur(s) DL50 connues

Substance (s)	DL50 oral/rat	DL50 Dermique lapin	CL50 Inhalation
Méthacrylate de méthyle	> 5 000 mg/kg	> 5 000 mg/kg	Rat (4h) = 29.8 mg/l
Acrylate de n-butyle	> 2 000 mg/kg	> 1800 mg/kg	Rat (4h) = 10.3 mg/l
Acrylate 2 éthylhexyle	4 435 mg/kg	7 522 mg/kg	Pas de donnée disponible
N,N-bis-(2-hydroxypropyl)-p-toluidine	> 5 000 mg/kg	Pas de donnée disponible	Pas de donnée disponible
N,N-diméthyl-p-toluidine	> 5 000 mg/kg	Pas de donnée disponible	Pas de donnée disponible
Méthacrylate d'hydroxypropyle	11 200 mg/kg	5 100 mg/kg	Pas de donnée disponible
Diméthacrylate de triéthylglycol	10 837 mg/kg	Pas de donnée disponible	Pas de donnée disponible

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix)

	ATE mix	Composant(s) de toxicité inconnue
Toxicité Orale	> 2 000 mg/kg**	Non concerné
Toxicité Cutanée	> 2 000 mg/kg**	Non concerné
Toxicité par inhalation	> 20 mg/l (4h)**	Non concerné

** méthode de calcul

11.1.2 Corrosion/Irritation de la peau
Compte tenu des données disponibles, le produit est classé comme irritant pour la peau.

11.1.3 Lésions oculaires graves/Irritation oculaire

11.1.4 Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Le produit contient des substances sensibilisantes en quantité suffisante pour entrer dans cette classe de danger
Le contact direct avec la peau peut provoquer une sensibilisation pouvant ensuite déclencher des réactions allergiques.
Une sensibilisation par contact, peut entraîner des réactions allergiques même lorsque le produit est présent en très faible concentration.

11.1.5 C.M.R – Cancérogénicité- Mutagénicité – Repro toxicité

lasse de danger.

11.1.6 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition Unique

lasse de danger.

11.1.7 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition Répétée

11.1.8 Danger par Aspiration

11.2 Information sur les voies d'exposition

11.2.1 Voies respiratoires

exposition aiguë -gorge)

La gravité des symptômes est directement exposition.

11.2.2 Voie cutanée

Exposition aiguë :

Exposition répétée :

11.2.3 Voie oculaire :

En cas de forte concentration en vapeur ou de contact direct, il peut y avoir irritation des yeux.

11.2.4 Voies digestives :

Section 12. Informations écologiques

bstances contenues dans le produit.

12.1 Toxicité

Substance(s)	CL50 - Poissons	CE50 - Daphnies	CL50 - Algues
Méthacrylate de méthyle	(96h) > 79 mg/l	(48h) = 69 mg/l	(96h) = 170 mg/l
Acrylate de n-butyle	(96h) = 5.2 mg/l	(48h) = 8.2 mg/l	(96h) = 5.5 mg/l
Acrylate de 2-éthylhexyle	(72h) = 200 mg/l	(48h) = 17.45 mg/l	Pas de donnée disponible
N,N-bis-(2-hydroxypropyl)-p-toluidine	(96h) = 17 mg/l	(48h) = 28.8 mg/l	(72h) = 245 mg/l
Méthacrylate d'hydroxypropyle	(96h) =833 mg/l	(48h) = 210 mg/l	Pas de donnée disponible
N,N-diméthyl-p-toluidine	(96h) > 100 mg/l	(48h) = 48 mg/l	(72h) > 100 mg/l

u

dangereux nts.

n.

12.2 Persistance et Dégradabilité

Substance	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Méthacrylate de méthyle	DBO5	Pas de donnée disponible	Concentration	100 mg/l
	DCO	Pas de donnée disponible	Période	14 jours
	DBO5/DCO	Pas de donnée disponible	% Biodégradabilité	94.3
Acrylate de n-butyle	DBO5	Pas de donnée disponible	Concentration	100 mg/l
	DCO	Pas de donnée disponible	Période	14 jours
	DBO5/DCO	0.56	% Biodégradabilité	61.3
Diméthacrylate de triéthylèneglycol	DBO5	Pas de donnée disponible	Concentration	10 mg/l
	DCO	Pas de donnée disponible	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas de donnée disponible	% Biodégradabilité	85
Méthacrylate d'hydroxypropyle	DBO5	Pas de donnée disponible	Concentration	Pas de donnée disponible
	DCO	Pas de donnée disponible	Période	Pas de donnée disponible
	DBO5/DCO	Pas de donnée disponible	% Biodégradabilité	81

12.3 Potentiel de Bioaccumulation

Substance	Coefficient de partage n-octanol/eau (logPow)	Facteur de Bioconcentration (BCF)	Potentiel de Bioaccumulation
Méthacrylate de méthyle	1.38	7	bas
Acrylate de n-butyle	2.36	37	modéré
N,N-diméthyl-p-toluidine	3.15	1	bas
Méthacrylate d'hydroxypropyle	0.97	3	bas

Le produit ne provoque pas de bio- accumulation

12.4 Mobilité dans le sol

Substance	Koc	Tension superficielle N/m à 25°C	Henry $Pa.m^3/mol$
Méthacrylate de méthyle	Pas de donnée disponible	$2,5\ 10^{-2}$	Pas de donnée disponible
Acrylate de n-butyle	Pas de donnée disponible	$25,98\ 10^{-2}$	Pas de donnée disponible

Diméthacrylate de triéthylèneglycol	78 (élevé)	Pas de donnée disponible	9.26 à 6
Méthacrylate d'hydroxypropyle	80 (élevé)	Pas de donnée disponible	9 à 4

Note : Selon le comité de liaison)
Koc. Elle est classée Mobile si le Koc est inférieur à 100 Moyennement Mobile si 100 < Koc < 500 Peu Mobile si Koc > 500.
Eviter la contamination du sol et des eaux souterraines.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
(PBT : Persistant. Bioaccumulable. Toxique vPvB : Very Persistant. Very Bioaccumulable)

nexe XIII du Règlement REACH (CE 1907/2006).

12.6 Autres effets néfastes
Aucune donnée spécifique
Remarque : Empêcher la contamination du sol

Section 13. Informations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Les déchets doivent être considérés comme des déchets spéciaux, il faudra veiller à ce que leur élimination se fasse conformément aux Directives Européennes régissant les déchets Dangereux.
Eliminer les résidus de produit et les emballages souillés dans une installation de traitement agréée.
Il faudra veiller à consulter les règlements,

Code de déchets - Dénomination des déchets -même mais à son application. Le code de déchet doit être at

Elimination des emballages
Eliminer les récipients vides souillés comme des déchets spéciaux sauf si les résidus adhérant aux parois ont été éliminés, les étiquettes de danger peuvent alors être décollées.

en accord avec les réglementations applicables
En cas de recyclage des emballages vides, il faudra informer la société de reconditionnement de la nature des contenus précédents.

Section 14. Transport

Réglementation de transport	**ADR / RID**	**IMDG**	**IATA**
14.1 N° ONU	**1263**		
14.2 Nom d'expédition	**PEINTURES**		
14.3 Classe de danger pour le transport - Etiquette(s)	**3** 		
14.4 Groupe d'Emballage (GE)	III	III	III
14.5 Danger pour l'environnement	Non	Non	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur (autres informations)	Restriction Tunnel : D/E Quantités limitées : 5L	Quantités limitées : 5L Ems : F-S, S-E	
14.7 Transport en vrac (annexe II MARPOL 73/78 et recueil IBC)			

Section 15. Informations réglementaires

- Substances soumises à autorisation Règlement REACH [CE 1907/2006- Annexe XIV] : Ce produit ne contient aucune substance concernée.
- Substance utorisation (SVHC) - Règlement REACH [CE 1907/2006] : Ce produit ne contient aucune substance concernée.
- Règlements CE 850/2004 et 757/2010 concernant les polluants organiques persistants : Ce produit ne contient aucune substance concernée.
- : Ce produit ne contient aucune substance concernée.
- Règlement CE 649/2012 produits chimiques dangereux : Ce produit ne contient aucune

-Restrictions en matière age de certaines substances et mélanges dangereux (CE 1907/2006- Annexe XVII) :

- No - Décret 2014-285 du 3 mars 2014 : N° 4331

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Section 16. Autres informations

16.1 Indication des modifications de la révision
Section 2.2 + modification de la mise en forme du document
Service établissant le document : Service Hygiène. Sécurité. Environnement

16.2 Abréviations et acronymes
ADR : Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA : Association internationale du transport aérien
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
DL50 : Dose létale 50
CL50 : Concentration létale 50
CE50 : Concentration effective 50
CAS : Chemical Abstracts Service
EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
DNEL : Niveau dérivé sans effet
Log Pow : coefficient de partage n-octanol/eau
PNEC : Concentration prévue sans effet
CLP : Classification, Labelling, Packaging
PBT : Persistant. Bioaccumulable. Toxique vPvB : Very Persistant. Very Bioaccumulable

16.3 Bibliographie – Documents réglementaires
- ✓ Classification, étiquetage et emballages des substances et des mélanges : CE 1272/2008- CE 1907/2006 CE 453/2010
- ✓

H335 - Peut irriter les voies respiratoires
H373 -
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

16.7 Conseils relatifs à la formation

Une formation minimale en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel susceptible de manipuler ce produit dans le but d
produit.

16.8 Informations supplémentaires

on 1.2 sans avis préalable des services techniques du fournisseur.

L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsque le produit est utilisé à d'autres fins que l'usage pour lequel il a été conçu.

La présente fiche de données de sécurité complète la fiche technique du produit, mais ne la remplace pas et ne fournit pas de données elatives au produit concerné, à la date de rédaction de ce document, et donnés de bonne foi. Ces renseignements ne présentent toutefois aucune garantie, implicite ou explicite, concernant la précision des données ou les résultats obtenus à partir de ces données. Dans la mesure où les informations contenues dans le présent document peuvent être appliquées dans des conditions que nous ne pouvons pas maîtriser
quant à leur utilisation.